



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux
2020 / 1404 ST BM/YP**

Le Maire de SISTERON,

OBJET : 67, Rue Droite

VU l'article L 511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212.1, L.2212-2 et L.2131-2 et suivants ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R417-11, L 325-1 à L 325-3, L 411-1 et suivants ;

Vu la demande de l'Entreprise TOUNSI.

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-2,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le bon ordre.

CONSIDERANT que pour la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans la zone concernée ;

ARRETE

ARTICLE 1 – l'Entreprise TOUNSI est autorisée à monter un échafaudage au droit du n°67 Rue Droite en vue d'un ravalement de façade chez Mme Cornu. La rue droite pourra être barrée par intermittence selon les besoins du chantier, montage et démontage échafaudage et livraison matériaux.

ARTICLE 2 – Les travaux sont prévus de 10/11 au 10/12 2020 de 8h à 17h.

ARTICLE 3 – L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation et des protections nécessaires.

ARTICLE 4 - La ville de SISTERON décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 5 - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 - Les tiers disposent d'un délai de recours de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté, auprès du Tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue de Breteuil 13286 MARSEILLE Cedex 01.

ARTICLE 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SISTERON et à Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron.

NOTIFIÉ ET PUBLIÉ
DANS UN DÉLAI LÉGAL,



Fait à SISTERON, le 02 Novembre 2020

Le Maire

